

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de mai, à vingt-heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle Saint-André, rue des Battages, à titre exceptionnel, au vu de l'épidémie de COVID-19, afin de permettre l'accueil du conseil municipal et du public, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la Loi n° 2021-160, du 15 février 2021, « prolongeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 », jusqu'au 31 décembre 2021, et conformément à la délibération n°2021-048 du 1^{er} avril 2021, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 12 mai 2021

Etaient Présents (23) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, DAHERON Anaïs, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, CLAVIER Béatrice, PEAUDEAU Dorothee, RICHARD Sylvain, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence, Gérard BRETIN, DUNEZ Manuel, MARTIN Rodolphe,

Absents excusés (6) : ROUSSEAU Pierre, CHARIÉ Maëlle, DAUBERCIES Lucile, RABOUIN Cécile, VERES DOUILLARD Marine, BOURON Dimitri,

Pouvoirs : (2) : Pierre ROUSSEAU donne pouvoir à Damien GRASSET ; Maëlle CHARIE donne pouvoir à Gérard BRETIN

Secrétaire de séance : Florence ROUSSEAU

Secrétaire auxiliaire : Gaëlle PABOEUF

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal nomme Madame Florence ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} avril 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021.

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

3. MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le point relatif à l'Attribution des lots Travaux du marché Mairie Bibliothèque sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon ne pourra pas être abordé du fait que le tableau définitif de vérification des offres et le rapport d'analyse ne nous sont pas encore parvenus. Ce point sera reporté à la prochaine réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2021 à 19 heures.

4. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

4.1– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Navineau (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-028 du 26 mars 2021)

SAS PHILIPPE ET FILS, rue des Landes Rousses – 85170 le Poiré/Vie, est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique – travaux sous trottoir de 2ml, rue du Navineau, commune déléguée de Mormaison, entre le 6 et le 23 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.2– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Lucien Morilleau (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-029 du 26 mars 2021)

SAS PHILIPPE ET FILS, rue des Landes Rousses – 85170 le Poiré/Vie, est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique – travaux sous chaussée et trottoir de 10ml, rue Lucien Morilleau, commune déléguée de Mormaison, entre le 6 et le 23 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.3– Arrêté portant permission de voirie place du Pont de l'Issoire (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-030 du 30 mars 2021)

En raison du renouvellement de la borne de recharge électrique par BOUYGUES, parc Eco85-2, 58 rue Pierre Allut – 85000 La Roche/Yon, et pour le compte du Sydev, il sera interdit de stationner sur les places de stationnements de la borne, place du Pont de l'Issoire, commune déléguée de Mormaison, le 15 avril 2021.

4.4– Arrêté portant permission de voirie rue de la Mairie (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-031 du 30 mars 2021)

En raison du renouvellement de la borne de recharge électrique par BOUYGUES, parc Eco85-2, 58 rue Pierre Allut – 85000 La Roche/Yon, et pour le compte du Sydev, il sera interdit de stationner sur les places de stationnements de la borne, rue de la Mairie, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, le 14 avril 2021.

4.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Fournil – VC 103 (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-032 du 30 mars 2021)

EPS, 72 rue Cassiopée – 74650 Chavanod, est autorisée à remplacer des poteaux téléphoniques place pour place suite à la tempête Bella, au Fournil VC 103, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 7 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec piquets K10 ou feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.6– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Nouettes, de la Mairie, de Saint-André et Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-033 du 30 mars 2021)

SPIE CITYNETWORKS, 7 rue Julius et Ethel Rosenberg, 44815 Saint-Herblain, pour le compte d'ORANGE UPRO, est autorisée à réaliser des travaux de raccordement optique de sites techniques - travaux de tirage et raccordement de câble, plantation et remplacement d'appuis - rue des Nouettes, de la Mairie, de Saint-André et Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, du 30 mars au 16 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.7– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Thibaudière – VC 208 (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-034 du 30 mars 2021)

GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, Parc Polaris – 85110 Chantonnay, est autorisée à réaliser une tranchée pour la création d'un branchement électrique et pose de coffret, à la Thibaudière – VC 208, commune déléguée de Mormaison, entre le 21 avril et le 5 mai 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.8– Arrêté portant permission de voirie parking place de la Trêve (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-035 du 30 mars 2021)

En raison de la vente de billets pour la vente à emporter du 17 avril 2021, l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, est autorisée à utiliser une partie du parking place de la Trêve, le 4 avril 2021 de 8h00 à 12h30.

4.9– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-036 du 30 mars 2021)

BENAITEAU TP, Zone Artisanale, les Châtelliers Châteaumur, 85700 Sèvremont, est autorisée à enlever un échafaudage, au 15 rue de l'église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, le 9 avril 2021 de 13h30 à 15h30. Pendant ce chantier utilisant le trottoir, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Petite Roche, la Courolière, la Seigneurtière, route de Montaigu, rue du Hameau des Roches, rue de la Barbotière et VC 118 (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-037 du 13 avril 2021)

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, est autorisée à réaliser des travaux de mise en service du réseau HTAS posé suite à la structure ENEDIS (travaux d'ouverture de fouilles, réalisation de boîtes de raccordement et fermeture des fouilles) à la Petite Roche, la Courolière, la Seigneurtière, route de Montaigu, rue du Hameau des Roches, rue de la Barbotière et VC 118, du 19 au 30 avril 2021 (3 jours sur cette période). La circulation sera :

- Route de Montaigu : alternat par feux tricolores (selon plan joint).
- Rue du Hameau des Roches, la Courolière, la Seigneurtière : alternat par panneaux B15/C18 (selon plans joints).
- VC 118, rue de la Barbotière, la Petite Roche : interdite (sauf riverains, Poste, collecte des ordures ménagères et secours).

L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées

4.11– Arrêté portant permission de voirie place de la Renaissance (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-038 du 13 avril 2021)

En raison de la vente à emporter de repas sous forme de drive le 17 avril 2021, l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, est autorisée à utiliser la place de la Renaissance, le 17 avril 2021 de 14h00 à 17h00.

4.12– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Ecoles (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-039 du 16 avril 2021)

ESTP, 53 rue de la Libération – 85590 LES EPESSSES, est autorisée à effectuer une réfection en enrobés suite à la création d'un branchement gaz au 3 rue du Lion D'Or, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 22 au 23 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores rue des Ecoles. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-040 du 16 avril 2021)

BENAITEAU TP, Zone Artisanale, les Châtelliers Châteaumur, 85700 Sèvremont, est autorisée à enlever un échafaudage au 15 rue de l'église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, le 21 avril 2021 entre 14h00 et 16h30. Pendant ce chantier utilisant le trottoir, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Concorde (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-041 du 20 avril 2021)

En raison du drive de la Verdondine le 24 avril 2021 de 10h00 à 15h00, par l'APEL de l'école Notre Dame, la circulation rue Concorde sera à sens unique.

4.15– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Croix (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-042 du 22 avril 2021)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à implanter des poteaux électriques, à la Croix, commune déléguée de Mormaison, le 27 avril 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.16– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Petit Moulin (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-043 du 23 avril 2021)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 MONTAIGU-VENDEE, est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation au P0023, pour le compte du Sydev, au Petit Moulin, commune déléguée de Mormaison, du 30 avril au 7 mai 2021. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.17– Arrêté portant permission de voirie place du Pont de l'Issoire (MORM) - (Arrêté n°2021-REGURB-044 du 3 mai 2021)

En raison du renouvellement de la borne de recharge électrique (annulé le mois dernier) par BOUYGUES, parc Eco85-2, 58 rue Pierre Allut – 85000 La Roche/Yon, et pour le compte du Sydev, il sera interdit de stationner sur les places de stationnements de la borne, place du Pont de l'Issoire, commune déléguée de Mormaison, entre le 11 et le 27 mai 2021.

4.18– Arrêté portant permission de voirie rue de la Mairie (SATV) - (Arrêté n°2021-REGURB-045 du 3 mai 2021)

En raison du renouvellement de la borne de recharge électrique (annulé le mois dernier) par BOUYGUES, parc Eco85-2, 58 rue Pierre Allut – 85000 La Roche/Yon, et pour le compte du Sydev, il sera interdit de stationner sur les places de stationnements de la borne, rue de la Mairie, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 11 et le 27 mai 2021.

4.19– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-046 du 6 mai 2021)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des branchements EU EP, rue de l'église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 10 et le 21 mai 2021. Pendant les travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.20 – Arrêté interdisant l'utilisation de la pelouse enherbée du complexe football du Mormaison (2021-AR-GEN-003 du 19 avril 2021)

Vu la nécessité de réaliser des opérations d'entretien sur le terrain de football enherbé, comprenant : l'intégration d'engrais organique, le défeutrage, le sablage et le décompactage ; Le Maire arrête que l'accès au terrain de football enherbé du complexe football de Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, est interdit à compter de ce jour, jusqu'au vendredi 07 mai 2021 inclus, à toutes personnes ; seuls les agents des Services Techniques et les entreprises intervenant pour le compte de la commune de Montréverd, pourront accéder au terrain de football enherbé, pour effectuer les interventions nécessaires.

4.21 – Arrêté restreignant l'usage de l'équipement « City Stade et du parking salle concorde », au bénéfice de l'association Smash Basket (2021-AR-GEN-004 du 07 mai 2021)

Vu la demande formulée Monsieur le président de l'association SMASH BASKET, le City Stade de Saint-Sulpice-Le-Verdon est réservé aux seuls entraînements organisés par l'association SMASH BASKET, le samedi matin, de 09h00 à 13h30, à compter du samedi 8 mai 2021 et jusqu'à nouvel ordre ;

4.22 –Décision du Maire fixant le prix de la vente de bois de chauffage sur pieds, commune nouvelle de MONTREVERD (Décision n° 2021-017 du 19 avril 2021)

Vu les abattages ponctuels d'arbres sur le territoire de la commune, intervenant pour des raisons de sécurité, à l'occasion de la réalisation de travaux divers et variés, le Maire décide de fixer à 25 € / stère, le prix de vente des arbres abattus, tombés au sol, mais non débités.

4.23 –Décision du Maire signature de la convention relative à la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire sur le temps d'activité professionnelle (Décision n° 2021-018 du 11 mai 2021)

Considérant la nécessité de préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation sur le temps d'activité professionnelle de Monsieur Mickaël Loiseaux DECIDE de signer la convention proposée par le SDIS.

4.24 –Décision du Maire attribution marché Inspection télévisée des réseaux d'assainissement sur la commune de MONTREVERD (Décision n° 2021-019 du 19 mai 2021)

Vu le rapport d'analyse dans le cadre de la consultation des inspections télévisées des réseaux d'assainissement sur la commune de Montréverd – DECIDE d'attribuer à l'entreprise SPI2C pour un montant total de 19 432 € HT.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces décisions.

5. FINANCES

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

5.1– Exonération loyer café La Trêve sur le budget intervention économique en raison du COVID DÉLIBÉRATION N° 052-2021

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 février dernier, il avait été décidé, comme lors du premier confinement, d'exonérer les gérants du café la Trêve de leur loyer durant la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics. Pour cela, les membres de la commission finances avaient proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits pour compenser l'écriture comptable de l'exonération du loyer du café La Trêve fermé pendant le confinement depuis le 1er janvier 2021 au 31 mars 2021. Monsieur le Maire propose de prolonger l'exonération jusqu'à la date d'ouverture des terrasses soit du 1^{er} avril au 18 mai 2021. Il convient de procéder aux ajustements sur le budget intervention économique ainsi qu'il suit :

- Recettes au 752 de 589.25 € HT (correspondants au loyer) et au 7588 de 448 € HT (correspondants aux charges) ;
- Dépense au 6574 de 1 037.25 € HT (correspondants à la subvention nécessaire pour compenser l'exonération de la recette) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** d'exonérer du paiement de loyers pour la location d'un bâtiment communal, les gérants du café la Trêve de leur loyer durant la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics, soit du 1^{er} avril 2021 au 18 mai 2021 ;
- **Décide** de passer les écritures pour formaliser l'exonération sur le budget Intervention Economique 2021 ainsi qu'il suit :

- Recettes au 752 de 589.25 € HT (correspondants au loyer) et au 7588 de 448 € HT (correspondants aux charges) ;
- Dépense au 6574 de 1 037.25 € HT (correspondants à la subvention d'équilibre nécessaire pour compenser l'exonération) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

5.2– Indemnité de gardiennage des églises à compter du 1^{er} janvier 2021

DÉLIBÉRATION N° 053-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la circulaire D.A.D. / 2 n°38 du 04 février 1987, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure pour 2021 celui fixé pour 2020, soit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la localité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Donne son accord** pour verser une indemnité annuelle de gardiennage à la Paroisse Pierre MONNEREAU, pour les 3 églises situées dans le périmètre de la commune de MONTRÉVERD ;
- **Fixe le montant de cette indemnité annuelle à 120,97 € par église** à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Imputera la dépense correspondante** à l'article 6282 du budget primitif 2021 d'un montant de 362.91 € ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer** l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

5.3– Convention PAYFIP

DÉLIBÉRATION N° 054-2021

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers. Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er juillet 2021. Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique, Le Maire propose de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP, et d'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre Payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er juillet 2021,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Approuve** la mise en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- **Approuve** l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place ;
- **Charge** le Maire ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

5.4- Demande d'aide au Conseil Départemental – aménagement de sécurité voirie rue Concorde DÉLIBÉRATION N° 056-2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement de sécurité de la voirie rue Concorde autour de la Salle Concorde, du city stade et de l'aire de jeux. L'objectif étant de sécuriser la circulation des piétons entre ces différents espaces en faisant ralentir les véhicules dans cette rue. Le bureau d'étude de la Communauté de Communes Terres de Montaigu a réalisé une proposition d'aménagement du projet avec une estimation du coût des travaux. Il est proposé de solliciter le Département pour obtenir une subvention au titre d'une amende de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Donne** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de 10 000 € pour la phase « Aménagement de placette et espaces piétonnier » ;
- **Autorise le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

5.5- Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel - Année 2021 DÉLIBÉRATION N°059-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GRDF nous a communiqué les éléments nécessaires au calcul de la redevance due par GRDF-GAZ pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2021.

La longueur des réseaux concernés est de 1458 mètres. Cette redevance se calcule comme suit : $((0,035 \times 1458 \text{ m}) + 100) \times 1,27 = 191,81 \text{ €}$ arrondis à **192 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Mandate Monsieur le Maire** ou son représentant pour percevoir la redevance due, par GRDF-GAZ à l'article 70388 du budget général 2021 ;
- **Valide le montant de la redevance à percevoir** au titre de la R.O.D.P. pour l'année 2021 comme suit : $((0,035 \times 1458 \text{ m}) + 100) \times 1,27 = 191,81 \text{ €}$ arrondi à **192 €** ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

6. AFFAIRES GENERALES

6.1– Convention ligne aérienne 225 KW Cheviré / La Merlatière – RTE

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :
DÉLIBÉRATION N° 055-2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne aérienne Cheviré / La Merlatière, il s'avère nécessaire de remplacer le support n°78 situé sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (parcelle ZE 0062).

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer une convention de servitudes avec RTE, pour l'autoriser à établir à demeure et à maintenir un support pour conducteurs aériens d'électricité, ainsi qu'à couper les arbres et branches se trouvant à proximité. A titre de compensation forfaitaire, une indemnité de 487,00€ serait versée à la commune.

Il présente le projet de convention correspondant à intervenir entre la commune et RTE, ainsi que le plan détaillant cette servitude et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion d'une convention de servitude RTE pour établir à demeure et à maintenir un support pour conducteurs aériens d'électricité, ainsi qu'à couper les arbres et branches se trouvant à proximité, comme indiqué sur la convention et le plan figurant en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

6.2– Organisation des permanences élus – élections départementales et régionales
Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des élections départementales et régionales, il convient de rappeler les conditions à respecter pour pouvoir voter. Il conviendra également d'organiser les bureaux au regard de la situation sanitaire en reprenant ce qui avait été fait lors des dernières élections municipales, sur chacune des communes déléguées, pour l'organisation du double scrutin du 20 et 27 juin prochain.

Les 3 bureaux de vote accueilleront 2 lieux de vote et pour chaque créneau horaire (8h – 11h30 / 11h30 – 15h et 15h / 18 h) il est nécessaire d'avoir un président et 4 assesseurs. Le planning des permanences a été rédigé – il est demandé à chacun de se faire représenter en cas d'impossibilité.

La préfecture va nous fournir les accessoires et matériel nécessaires (visières, masque, gel...) pour respecter les gestes barrières.

En fonction du nombre des votants nous définirons le nombre de tables de dépouillement – à l'issue de la fermeture du bureau de vote à 18h il faudra procéder au dépouillement et rédiger les procès-verbaux.

Côté procuration (*2 maxi. par personne*), les électeurs pourront faire leur demande de manière dématérialisée (*un passage en gendarmerie est cependant toujours nécessaire pour validation*). La mairie les recevra via un site internet dédié, pour validation définitive. Une communication a été faite sur le site internet de la commune.

7. AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

7.1 – Adoption des statuts:
DÉLIBÉRATION N° 057-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait utile, sur proposition de la Communauté de Communes, de mettre à jour les statuts de Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière, pour plusieurs raisons :

- ➔ Apporter un complément à la compétence « 3.23. Actions de développement économique »,
- ➔ Apporter un complément « 3.4 3. Aires d'accueil des gens du voyage »,
- ➔ Remplacer la catégorie « compétences optionnelles » par la catégorie « compétences supplémentaires »,
- ➔ Transférer la compétence mobilité à la communauté de communes.

Au vu du projet de modification des statuts, joint à la présente note de synthèse, il est proposé aux élus de se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** de transférer la compétence mobilité à la communauté de communes,
- **Accepte** les autres mises à jour des statuts afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire,
- **Valide** les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe,
- **Notifie** la présente décision à Monsieur le Préfet,
- **Demande** à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

7.2 – Déploiement de la vidéo protection – adhésion au groupement de commande : **DÉLIBÉRATION N° 058-2021**

Monsieur le Maire rappelle la présentation de lundi dernier faite par Bruno GUINGAN de la police municipale intercommunale et informe l'assemblée qu'eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (*réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.*), Terres de Montaigu et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéo protection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

Les prestations concernent la fourniture, les travaux de mise en œuvre, l'entretien et la maintenance associés d'un système de vidéo protection sur différents sites du territoire de Terres de Montaigu et de ses communes membres.

Le groupement de commandes sera ainsi constitué des membres suivants :

- o Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- o Commune de La Bernardière,
- o Commune de La Boissière-de-Montaigu,
- o Commune de La Bruffière,
- o Commune de Cugand,
- o Commune de L'Herbergement,
- o Commune de Montaigu-Vendée,
- o Commune de Montréverd,
- o Commune de Rocheservière,
- o Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- o Commune de Treize-Septiers.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur, ainsi que les modalités financières.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Le cabinet Protec@ a été sollicité pour assurer les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre sur ce sujet.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, supérieure à 90 000,00 € HT.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Accepte** le principe de déploiement d'un système de Vidéo-protection sur le territoire de la commune de MONTREVERD ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, et notamment la répartition du paiement des prestations entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8. POINT INTERCOMMUNALITE

Il est présenté au Conseil Municipal les dernières informations concernant Terres de Montaigu communauté de communes de Montaigu-Rocheservière.

8.1 – Transformation de la gare de Montaigu Vendée :

Le projet architectural du parking Silo de la gare de Montaigu Vendée retenu par le jury a été présenté comprenant 496 places de parking avec des rampes en enfilade pour une optimisation de la circulation véhicules sur un R+3 et une toiture végétalisée pour un montant total de 5 877 000 €.

8.2 –Point COVID-19 – Centre de Vaccination et Vaccibus

A - Le centre de vaccination Terres de Montaigu a déménagé et s'est installé dans la grande salle du pôle sportif Maxime BOSSIS sur la commune de MONTAIGU VENDEE. Ce nouveau lieu, plus spacieux, permettra d'accueillir plus de 1000 personnes par jour.

B – Prochainement les 26 et 25 mai puis les 15 et 16 juin, un vaccibus va venir sur notre territoire – Ce véhicule a vocation à vacciner en priorité le public suivant sans RDV :

- Les personnes de plus de 50 ans,
- Aux plus de 16 ans ayant une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19,
- Aux plus de 18 ans souffrant d'une ou plusieurs comorbidités,
- Les professionnels de santé,
- Aux plus de 18 ans vivant dans le même foyer qu'une personne sévèrement immunodéprimée, enfant ou adulte (transplantés d'organes solides, transplantés récents de moelle osseuse récents, patients dialysés, patients atteints de maladies auto-immunes sous traitement immunosuppresseur fort de type anti-CD20 ou anti-métabolites),
- Moins de 55 ans après une 1ère dose d'AstraZeneca (2nde injection à S+12),
- Les femmes enceintes à partir du 2ème trimestre,
- Membres des bureaux de vote.

St Sulpice le Verdon face à la mairie	St André 13 Voies place de la trêve	Mormaison parking du 3 lieu
26/05 après midi 14h30 – 17h40	27/05 matin 9h – 12h30	27/05 après midi 14h30 – 17h40
15/06 matin 9h – 12h30	15/06 après midi 14h30 – 17h40	16/06 matin 9h – 12h30

C - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La COVID est présente sur notre territoire, ainsi le périscolaire, le restaurant scolaire et l'école de la commune déléguée de Saint Sulpice ont été fermés par un arrêté préfectoral jusqu'au 27 mai prochain. Il sera mis à disposition du laboratoire BIOLANCE la salle concorde pour organiser le 25 mai le dépistage massif des enfants avant la reprise des cours à l'école Notre Dame.

Le Conseil municipal prend note de ces informations.

8.3 –Plan Climat Terres d'EnAIRgie : place au programme d'actions :

Suite aux ateliers collaboratifs réalisés en janvier dernier, la stratégie du **plan climat Terres d'EnAIRgie** de Terres de Montaigu a été validée en conseil communautaire du 29 mars dernier à l'unanimité.

Elle se déploie autour de 4 axes :

- Un territoire qui allie économie et responsabilité environnementale ;
- Un territoire qui associe sobriété énergétique et développement adapté des énergies renouvelables ;
- Un territoire qui développe une mobilité durable ;

- Un territoire qui s'adapte face au changement climatique et qui préserve ses ressources ;

Le travail collectif de janvier a également permis d'évoquer et lister des pistes d'actions à développer et approfondir. C'est l'objet de cette nouvelle étape. De nouveaux ateliers collaboratifs, vous sont ainsi proposés, en présentiel, pour participer à l'élaboration des « fiches actions » au sein des axes stratégiques.

L'objectif : préciser le contexte, les objectifs, le maître d'ouvrage, les partenaires potentiels, les moyens associés, les indicateurs de suivi, priorités et échéances... pour chaque piste d'action.

Trois ateliers collaboratifs sont réservés aux maires et élus municipaux de l'ensemble du territoire :

- Mercredi 9 juin à 19h, salle Aquarelle à L'Herbergement ;
- Jeudi 10 juin à 19h, salle Yprésis - Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay) ;
- Jeudi 17 juin à 19h, Salle de la Doline à La Bernardière.

Le programme et les thèmes abordés pourront être différents d'une soirée à l'autre. Un autre atelier réunira un panel d'acteurs locaux, et un dernier des lycéens.

Les élus sont invités à prendre date et se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie pour s'inscrire.

9. Point sur les commissions communales et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

9.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

➤ **Accueil de loisirs / multi accueil :** La commission va se réunir le 10 juin prochain pour prendre connaissance des informations fournies et rapportées par Elise AUGUN de Fédération Familles Rurales Départementale et de la visite du local Accueil de Loisirs – Multi accueil de la commune d'Aigrefeuille sur Maine. Ce sera également l'occasion de prendre connaissance des échanges avec la CAF et la PMI.

Le marché de consultation pour la mission architecte va être mis en ligne sur le site des marchés publics en fin de semaine prochaine.

9.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

➤ **Programme d'animation :** La commission va se réunir pour travailler sur les manifestations et opérations qu'il serait possible de mettre en œuvre au niveau des bibliothèques, notamment sur la mise en œuvre de plantations de plantes médicinales, à proximité de la médiathèque et des bibliothèques, en lien avec la commission environnement.

Une animation est prévue le 15 juillet sur le site du parc de la Guériverrière. Le comité de fêtes de Mormaison va être sollicité pour être associé à l'animation et la tenue d'un bar.

9.3 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

➤ **Travaux voirie 2021 :** Le marché est en ligne sur la plateforme des marchés publics pour une réception des offres le 31 mai prochain.

Une réunion de la commission sera programmée pour le projet d'aménagement de sécurité de la place Concorde.

➤ **Lotissement de l'Orgerie-La Barbotière :** La réunion de redémarrage du chantier pour l'Orgerie a eu lieu. La finalisation des enrobés est prévue pour fin juillet.

9.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- **Transport solidaire :** Le CCAS va se réunir le 27 mai prochain pour finaliser le règlement et la population sera informée en septembre.
- **MAG :** La distribution du Mag est prévue entre le 29 juin et le 2 juillet prochain.
- **Signalétique Bâtiments :** La pose de la signalétique commencera mercredi de la semaine prochaine.
- **Signalétique voirie :** 2 prestataires vont être consultés – le nombre de panneaux d'information va être diminuée pour limiter la pollution visuelle
- **Organisation du concours des artistes peintres du 19 septembre 2021 :** Géré initialement par le Comité des Fêtes de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Une rencontre a eu lieu et le Département de la Vendée souhaite que le

concours perdure, en lien avec le logis de la Chabotterie et les Amis de la Chabotterie. Des bénévoles intégreront le groupe de travail.

9.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- **Label Villes Sportives** : Nous allons candidater au label Villes sportives des pays de la Loire, pour ce faire, le 30 juin nous rencontrerons le jury du CROS suivi d'une rencontre avec les présidents des associations.
- **Complexe sportif football** : Lors du mondial football de Montaigu Vendée, nous recevrons 4 matchs sur le complexe sportif de Mormaison le samedi 21 août au matin, nous profiterons de ce weekend pour inaugurer le site.
- **Vestiaires football Mormaison** : Le chantier des vestiaires de football se finalise sur le plan administratif et nous pouvons le mettre en service – l'USSAM peut prendre possession des locaux.
- **Agenda d'accessibilité Programmé** : Les travaux de mise aux normes accessibilité de nos bâtiments publics vont prochainement être réceptionnés.
- **Rénovation des Espaces Jeunes** : Le plan de financement pour les travaux sur les espaces jeunes va être finalisé. Une réunion va être programmée prochainement pour en discuter. Nous nous renseignons si des financements CAF peuvent être attribués.

9.6 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

Rapporteur Madame Françoise DOUILLARD :

- **Opération « Argent de Poche »** : L'action n'a pas pu avoir lieu en raison du COVID-19.
- **Conseil Municipal des Enfants** : Les dates des actions ont été finalisées : le samedi 12 juin pour l'opération rando-déchets et le samedi 19 juin pour l'affichage des dessins aux bâtiments communaux et également la livraison de viennoiserie pour les sœurs de Mormaison.

9.7 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN

- Point sur l'avancement des lotissements : sur SATV (Lotissement Orgerie/Barbotière) : 20 lots, Sslv (stade) : 20 lots et Mormaison (parc des Eraudières – lotissement privé) : 24 lots. – Ce projet est en harmonie avec nos lotissements et reste sensiblement dans le prix de vente de nos lots communaux.
- Etude Urbaine - Cabinet Voix Mixtes – la prochaine rencontre abordera l'approche règlementaire des lotissements prévus pour finaliser les règlements (clôtures, imperméabilisation des parcelles, limites...)
- Le prix des 3 parcelles à l'entrée du lotissement du Clos de la Bonnelière va prochainement pouvoir être fixé.
- Dématérialisation du service urbanisme – nous sommes commune test – nous allons nous organiser pour formaliser l'organisation du service de Montréverd – à compter du 1^{er} septembre l'ensemble des dossiers seront dématérialisés. Le schéma d'accès au service public servira pour orienter, renseigner et aider les administrés dans ce domaine mais également pour d'autres thématiques comme les demandes de container d'OM, les demandes d'état civil, questions relatives à l'habitat, ...

9.8 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- **Plantation avec les bénévoles** : L'équipe des bénévoles est très motivée
- Pavillon de compostage – 10 personnes souhaitent avoir des infos complémentaires à ce sujet –une rencontre va être proposée en lien avec Terres de Montaigu.
- Recrutement de Nicolas FORGET en contrat à durée déterminée du 1^{er} juin au 15 juillet 2021 pour la préparation du plan de gestion différencié qui permettra de définir le zonage des espaces verts et gérer leur entretien
- **Ateliers bricolage** : Courant juin une équipe va se charger de la décoration des bourgs sur le thème de l'Euro de football.

9.9 – Information et questions diverses :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

9.9.1 – Déplacement conseil municipal pour la prochaine réunion du 1^{er} juin 2021 (Délibération 060-2021)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

- Vu l'arrêté préfectoral n°20-CAB-822, en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu le décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu Loi n° 2020-160, du 15 février 2021, « autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire » ;

Considérant l'impossibilité de réunir le Conseil Municipal de Montréverd, dans la salle du Conseil Municipal, 1 rue de la Mairie, Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020 , il est proposé de réunir à titre exceptionnel, la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2021, à 19h00, dans la salle Saint-André, rue des Battages, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, seul équipement communal permettant de réunir les membres du conseil municipal, la presse, et d'accueillir un éventuel public, dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide que** la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021, à 19h00, se tiendra à titre exceptionnel, salle Saint-André, rue des Battages, à Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd. Cette salle communale étant le seul capable d'accueillir le Conseil Municipal et un éventuel public, dans des conditions de sécurité satisfaisante, conformes aux préconisations du décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

9.9.2 – Prochaines réunions pour le second semestre 2021 :

Bureaux Maire-Adjoints :

Lundi 30 août
Lundi 13 septembre
Mardi 5 octobre
Lundi 18 octobre
Lundi 8 novembre
Lundi 22 novembre
Lundi 6 Décembre

Conseil Municipal :

Mardi 1^{er} juin à 19h
Jeudi 8 juillet à 18h30
Jeudi 23 septembre
Jeudi 28 octobre
Jeudi 16 décembre

En l'absence de question, Monsieur le Maire clôture la réunion à 23h00.

Damien GRASSET

Le Maire,

